

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

24 AVRIL 2013

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE PARLEMENT DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE /
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU SÉNÉGAL

DAKAR, LE 24 AVRIL 2013

Les Présidents et les représentants du Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Assemblée nationale du Sénégal, réunis à Dakar, le 24 avril 2013, ont marqué leur intention de relancer leur coopération interparlementaire et ont examiné les modalités d'un nouvel échange entre les deux institutions.

Considérant l'Accord créant le comité du suivi de l'entente entre le Conseil de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Sénégal, ainsi que le protocole d'accord signé à Dakar, respectivement les 22 mai 1987 et 27 janvier 2006 ;

Confirmant leur volonté commune de donner à ces relations et à la coopération qui en découle un nouvel élan durable, les délégations ont convenu de signer un nouveau protocole d'accord, prenant en compte les souhaits, les intérêts et les préoccupations exprimés par les deux parties, en particulier leur attachement à la défense et à la promotion, dans les espaces culturels respectifs et dans l'espace francophone, tant de la langue française que des valeurs de paix, de justice, de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Les deux parties conviennent :

de se concerter régulièrement de manière à évaluer la coopération entre les deux Assemblées et entre leur gouvernement respectif ;

d'établir un partenariat interparlementaire visant à enrichir leurs connaissances mutuelles du fonctionnement de leur institution parlementaire, particulièrement en matière de contrôle de l'action gouvernementale et des grandes législations dans des thématiques qui touchent à leurs compétences respectives ;

dans le cadre de ce même partenariat interparlementaire, de définir, d'un commun accord, les axes d'échanges entre les membres des assemblées et entre les agents des assemblées, dans une perspective de partage des savoir-faire et de modernisation du travail parlementaire, dans un esprit d'ouverture, tout en tenant compte de leurs spécificités ;

de rechercher l'harmonisation de leur position respective au sein des organisations internationales de parlementaires dont ils sont membres, et en particulier l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) ;

de renforcer les liens d'amitié entre le Sénégal et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier au niveau de la jeunesse, en promouvant leur attachement aux idéaux de paix et de justice, aux valeurs démocratiques et au respect des droits de

l'homme.

A ces fins, les deux parties décident de la mise en place d'un comité mixte dont la composition reflètera les différentes sensibilités politiques au sein de chaque assemblée, qui veillera à la réalisation des objectifs du présent protocole d'accord. Il se réunira à Bruxelles pour ses premiers travaux avant la fin de l'année 2013.

Fait à Dakar, le 24 avril 2013

M.M.NIASSE

Président de l'Assemblée
nationale du Sénégal

M.J.-Ch.LUPERTO

Président du Parlement de la
Fédération Wallonie-Bruxelles